



Les secrétaires nationaux:  
Filip Peers et Thierry Moers

## Sous-Commission paritaire du 30 juin 2021

Le 30 juin s'est tenue la dernière sous-commission paritaire avant les congés.

### Lors de cette réunion la CGSP a introduit trois points :

#### EN RÉSUMÉ :

- Non-respect de la réglementation RGPS 541 (prestations et repos) par la direction B-TO (conduite)
- Poste à profil « Manager compétence et performance » B-TO
- Congé de circonstance lors d'un décès
- Création d'une fonction de « Mobility Coordinator »
- Organisation d'une épreuve spéciale de Contrôleur des circulations niveau 3

#### **1. Non-respect de la réglementation RGPS 541 (prestations et repos) par la direction B-TO (conduite) :**

Une demande de conciliation a été introduite au district Sud-Est à ce propos: « *Nous remarquons que ces derniers mois, c'est un fait extrêmement courant de recevoir les séries adaptées avec un retard de plusieurs jours. Cette situation ne peut plus durer car cela entraîne énormément de frustration chez les conducteurs qui ne savent pas organiser leur vie privée. La CGSP insiste, une fois encore, sur la nécessité de respecter la réglementation, surtout lorsque que cela touche à la vie privée des agents.* ».

Comme il s'agit d'une problématique qui concerne l'ensemble des dépôts, nous introduisons ce point à la SCPN et demandons que des mesures concrètes soient prises afin de respecter la réglementation.

La direction confirme qu'il y a eu des problèmes à ce propos et s'engage à respecter la réglementation. Les séries doivent être affichées 15 jours à l'avance. Pour les nouvelles séries « NCV », il y a eu 3 jours de retard suite à un problème avec le nouveau programme informatique.

Nous prenons acte de cette déclaration mais précisons que les années précédentes il y a aussi eu des soucis. Les tendances négociées en réunion de séries se doivent également d'être respectées.

Nous continuons à surveiller ce point de près.



#### **2. Poste à profil « Manager compétence et performance » B-TO :**

Nous posons une série de questions à propos de ce poste à profil. Il est confirmé que les lauréats de cette épreuve seront en horaire variable et que la formation des lauréats est en préparation.

La direction nous annonce que les candidats ont été prévenus lors des examens et que rien ne change pour leurs anciennes attributions. Après renseignements sur le terrain, il s'avère que les agents ont été informés seulement 10 jours après les examens par le responsable de

[cheminots@cgsp.be](mailto:cheminots@cgsp.be)

[www.cheminots.be](http://www.cheminots.be)

 Parole de cheminots

district. La direction se justifie avec le régime en horaire variable sur la diversité des grades sur le terrain. La direction s'est engagée à répondre à nos questions.

Dossier à suivre.

### **3. Congé de circonstance lors d'un décès:**

Il est prévu que les 4 jours de congé de circonstance lors du décès du conjoint, d'un enfant de l'agent ou de son conjoint, du père, de la mère, etc... soient pris dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles.

Parfois, il est impossible de prendre ces 4 jours pendant cette période. Dans ces cas exceptionnels, il devrait être possible de prendre les jours de circonstance après l'enterrement.

La direction nous explique qu'une nouvelle loi devrait allonger ce congé de circonstance à 10 jours. Cette loi n'est pas encore publiée dans le moniteur. Lorsque la réglementation sera adaptée en fonction de cette nouvelle législation, il sera tenu compte de cette remarque de la CGSP.

### **Deux avis sont soumis par la direction :**

#### **1. Création d'une fonction de « Mobility Coordinator » :**

La direction propose, dans le cadre de la réforme de l'encadrement au sein de la direction BMS, de créer une fonction de "Mobility Coordinator".

Ce "Mobility Coordinator" serait notamment responsable des fonds, du soutien technique des collaborateurs et de l'assistance au Commercial Manager/Commercial Lead. Il y a 36 postes sur tout le réseau. Ces postes seront en premier lieu accessibles via un test de sélection ouvert au rang 4+ et aux agents qui font fonction supérieure de rang 4 + depuis au moins 12 mois. Après cette première sélection, s'il reste des postes, un second test sera accessible aux rangs 4 et 5. Il est précisé par la direction que cette fonction sera aussi accessible aux contractuels (le contrat des lauréats sera adapté). L'appel à candidatures sera lancé mi-juillet.

Le niveau de référence de cette fonction est le grade d'agent commercial principal. Une allocation de fonction de 165 € à 100 % (= environ 287 € brut) est octroyée à tous les agents de rang 4 ou inférieur qui exercent cette fonction.

Nous sommes d'avis qu'il est trop facile pour la direction de mettre fin à l'exercice de cette fonction et nous demandons que les agents soient installés dans un grade de rang 4+ (receveur) au lieu d'une fonction. Dans l'avis, il est question de l'arrêt de l'exercice de la fonction de « Mobility Coordinator » après « deux appréciations défavorables consécutives ». La direction est prête à stipuler qu'il s'agit de deux appréciations défavorables » avec un intervalle de 3 mois mais elle ne veut pas faire de cette fonction un grade de rang 4+.

Nous n'approuvons pas ce dossier mais nous en prenons acte.

#### **2. Organisation d'une épreuve spéciale de Contrôleur des circulations niveau 3 :**

Une épreuve de Contrôleur des circulations niveau 3, accessible aux opérateurs, sera organisée prochainement. Cette épreuve consistera en un entretien individuel.

Nous approuvons ce dossier.



Thierry Moers & Filip Peers (Secrétaires nationaux)